



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 02.08.2022 – paraît chaque semaine

Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
 - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
 - Depuis le 22 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
 - Ces dernières semaines, entre 800 et 1000 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4802	4841
AI	0,2	112	114
AR	0,6	580	386
BE	12,0	7398	7275
BL	3,4	2124	2029
BS	2,3	1702	1372
FR	3,8	2093	2270
GE	5,8	3496	3531
GL	0,5	250	285
GR	2,3	1347	1396
JU	0,9	461	514
LU	4,8	2781	2904
NE	2,0	1136	1227
NW	0,5	316	304
OW	0,4	230	266
SG	5,9	3583	3588
SH	1,0	675	580
SO	3,2	1912	1935
SZ	1,9	1089	1131
TG	3,3	2196	1973
TI	4,0	2902	2448
UR	0,4	216	257
VD	9,4	5398	5683
VS	4,0	2021	2431
ZG	1,5	855	898
ZH	17,9	10 796	10 834
	100,00	60 471	60 471

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.